

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS DU 4 OCTOBRE 2021

À une séance ordinaire de conseil de la municipalité de Montcalm tenue à huis clos le 4 octobre 2021, à 20 heures, par voie de conférence virtuelle, étaient présents les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Richard Tees

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.
Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Assiste également à la séance par voie de conférence virtuelle, Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier.

21-10-171

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT le décret N° 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 introduit maintenant certaines exigences concernant les séances du conseil dont l'obligation de rendre publique toute séance, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence virtuelle.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence virtuelle;
- Que la séance sera enregistrée et diffusée en direct sur la page Facebook de la municipalité de Montcalm;
- Que l'enregistrement de la séance sera déposé sur le site Internet de la municipalité de Montcalm.

Son Honneur le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire à huis clos ouverte.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

21-10-172

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte via la page Facebook.

4 SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2021

21-10-173

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

Il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, conseiller responsable de la voirie, informe que la majorité des travaux inclus dans la programmation TECQ sont complétés (Morgan, Roger, Duncan, Lac-Munich, Larose, Mont-Blanc) à l'exception du secteur du lac Verdure qui seront effectués dans les plus brefs délais.

Richard Tees, responsable de l'environnement et de l'urbanisme, tient à remercier ses collègues, le maire, les employés municipaux et les citoyens, surtout ceux de son district. Effectivement le mandat de conseiller de M. Tees se termine.

Steven Larose, maire, remercie l'ensemble de la population de Montcalm qui a renouvelé, la semaine dernière, leur confiance auprès du conseil. La période de mise en candidature pour les 4 prochaines années s'est terminée vendredi à 16h30 et le maire et 5 conseillers ont été élus par acclamation; Denis Courte, Richard Pépin, Suzanne Dyotte, Pierre Bertrand et une nouvelle venue Mme Édith Crevier qui représentera le secteur du lac Verdure, du lac Caribou, du lac Earl et du lac Richer. Merci pour votre confiance.

Merci à Richard Tees, qui quitte ses fonctions, après plus de 10 ans, au sein du conseil. M. Tees était très impliqué et dévoué dans son secteur du lac Verdure, comme président du Comité consultatif d'urbanisme et pour tous les dossiers qui touchaient l'urbanisme et l'environnement. Un grand merci.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

21-10-174

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier, au courant du mois de septembre 2021, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 3 811.45 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

21-10-175

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des déboursés telle que décrite ci-dessous, soit pour un montant total de 261 229.75 \$ et d'effectuer les paiements relatifs:

- Aux chèques N°: 176 et 177 (le N° 175 a été annulé);

- Aux fournisseurs personnalisés ci-dessous via AccèsD Affaires :

CH#	NOM DES COMPTES	MONTANT	RÉFÉRENCE
	PAIEMENTS EN LIGNE - SEPTEMBRE		
	BELL CANADA	291.54 \$	SERVICES TELECOPIEUR
	BELL MOBILITÉ	162.00 \$	SERVICES CELLULAIRES
	HYDRO-QUÉBEC	182.02 \$	ÉLECTRICITÉ BUREAU
	HYDRO-QUÉBEC	74.51 \$	ÉLECTRICITÉ GARAGE
	HYDRO-QUÉBEC	276.68 \$	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE
	HYDRO-QUÉBEC	196.29 \$	ÉLECTRICITÉ CASERNE/BIBLIO
	HYDRO-QUÉBEC	187.88 \$	ÉCLAIRAGE RUE PRINCIPALE
	HYDRO-QUÉBEC	468.05 \$	ÉCLAIRAGE DES RUES
	ULTRAMAR	219.14 \$	ESSENCE
	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	6 545.22 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	AGENCE DU REVENU DU CANADA	2 417.08 \$	REMISES CONTRIBUTION GOUV.
	RREMQ	2 189.52 \$	REMISES RÉGIME DE RETRAITE
	SALAIRES VERSÉS	7 545.46 \$	EMPLOYÉS ET MEMBRES DU CONSEIL
	LA CAPITALE	1 115.86 \$	ASSURANCE COLLECTIVE
	MÉDIAL SERVICES-CONSEILS SST	54.64 \$	MUTUELLE FQM - PRÉVENTION CSST
	MINISTRES DES FINANCES	59 267.00 \$	SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QC
	TOTAL PAYÉ EN SEPTEMBRE	81 192.89 \$	
	À PAYER POUR LE MOIS DE OCTOBRE		
	• PAR CHÈQUE		
175	ANNULÉ		ANNULÉ
176	PLOMBERIE MIGUEL DEMERS	1 672.90 \$	SYSTÈME DE FILTRATION AU CC
177	GROUPE LAVERDURE CONSTRUCTION	147 065.61 \$	PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS PAR CHÈQUE	148 738.51 \$	
	• VIA PAIEMENT ÉLECTRONIQUE - ACCÈSD		
	LABORATOIRE H2LAB BIO SERVICE	277.67 \$	ANALYSES D'EAU HSJB + COURS D'EAU
	CENTRE D'HYGIÈNE	84.26 \$	FOURNITURE POUR LA HALTE ROUTIÈRE
	LIBRAIRIE CARPEDIEM	57.65 \$	ACHAT DE LIVRES
	L'INFORMATION DU NORD	306.98 \$	AVIS PUBLIC 2E ANNÉE DU RÔLE
	PFD AVOCATS	350.67 \$	SERVICES JURIDIQUES
	MÉNAGE TREMBLANT NET INC.	885.31 \$	ENTRETIEN MÉNAGER
	MATÉRIAUX MCLAUGHLIN INC.	169.86 \$	ASPHALTE FROIDE + GANTS VOIRIE
	RIMRO	26 298.00 \$	3E VERS. DE LA QUOTE-PART 2021
	VLADIMIR SVETLIK ARCHITECTE	2 731.81 \$	SERVICES PROFESSIONNELS
	SOUS-TOTAL PAIEMENTS EN LIGNE	31 162.21 \$	
	• VISA DESJARDINS		
	ZOOM	23.00 \$	PLATEFORME VIDÉO CONFÉRENCE - COVID 19
	PUROLATOR	18.01 \$	ENVOIS ANALYSES D'EAU HSJB ET ENVIRONNEMENT
	MERN	1.00 \$	CONSULTATION AU REGISTRE FONCIER DU QC
	BUREAU EN GROS	94.13 \$	FOURNITURE PAPETRIE
	SOUS-TOTAL VISA	136.14 \$	
	TOTAL À PAYER POUR OCTOBRE	180 036.86 \$	
	GRAND TOTAL DE LA LISTE	261 229.75 \$	

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2021

21-10-176

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de septembre 2021.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE ANNUEL AVEC ÉTATS COMPARATIFS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 SEPTEMBRE 2021

Le rapport budgétaire annuel avec états comparatifs pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021 est déposé au conseil.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'OUEST (RIMRO)

21-10-177

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 555 431 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 83 824 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RIMRO lors de la séance tenue le 27 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles qu'adoptées par la Régie intermunicipale des matières résiduelles de l'Ouest (RIMRO) de 555 431 \$, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm de 83 824 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE 277 CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD. LOT : 5 864 924, MATRICULE : 2998-32-4111

21-10-178

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 864 924;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment doit être mise en valeur selon le Règlement N° 251-2008 article 2.2.2.6 et ainsi éviter les grandes surfaces planes, un pignon au toit, ainsi qu'une poutre de bois à l'horizontale séparant le 1er niveau du 2e y seront installées;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour les murs sera granit en revêtement de Canoxel avec les moulures en Canoxel de couleur granit et soffite et fascia noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande sans condition;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande d'approbation pour la construction d'un nouveau bâtiment dans le cadre du règlement sur les PIIA sur le 277 chemin du Lac-Verdure Nord, lot : 5 864 924, matricule : 2998-32-4111.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. **TRAVAUX PUBLICS**

S/O

9. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

S/O

10. **LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

S/O

11. **INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

11.1 **ADOPTION DU BUDGET 2022 DE LA RÉGIE INCENDIE NORD-OUEST LAURENTIDES (RINOL)**

21-10-179

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) a adopté, le 12 septembre 2021, ses prévisions budgétaires pour l'année 2022, lesquelles totalisent 2 721 801 \$, dont la quote-part pour la Municipalité de Montcalm est de 46 506 \$;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides doivent être adoptées par les municipalités dont le territoire est soumis à sa juridiction;

CONSIDÉRANT QUE le tout a été adopté à la majorité du conseil d'administration de la RINOL lors de la séance tenue le 12 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Tees et résolu à l'unanimité que la municipalité de Montcalm adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2022 telles qu'adoptées par la Régie incendie Nord Ouest Laurentides (RINOL) le 12 septembre 2021, et ce pour une quote-part nette de la municipalité de Montcalm, de 46 506 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11.2 **AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**

21-10-180

ATTENDU QUE l'agglomération de Mont-Tremblant est formée par les territoires de la Ville de Mont-Tremblant et de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, et ce, conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ, c. E-20.001* (ci-après « LECCMCA »);

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie sont une compétence d'agglomération qui relève de la municipalité centrale, conformément à l'article 19 (8°) a) de la LECCMCA;

ATTENDU QU'à ce titre, la Ville de Mont-Tremblant agit seule, par son conseil d'agglomération, à l'égard des compétences d'agglomération et a compétence, non seulement sur son propre territoire, mais aussi sur celui de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, conformément aux articles 17 et 18 de la LECCMCA;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant a établi et maintient un Service de sécurité incendie sur le territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm désire confier l'application des mesures de protection et de prévention des incendies selon les modalités prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté des Laurentides au Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant et qu'à cette fin, elle mettra à la disposition de la Ville de Mont-Tremblant la caserne et les véhicules situés sur son territoire, incluant les équipements qui y sont rattachés ou qui servent au bon fonctionnement de la caserne;

ATTENDU QU'une étude d'opportunité a été réalisée par la Ville de Mont-Tremblant pour une desserte en sécurité incendie en considérant les avantages de la conclusion d'ententes intermunicipales avec les municipalités du Canton d'Arundel, de Barkmere, d'Huberdeau et de Montcalm « Municipalités du district 3 »;

ATTENDU QUE les parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* dans le but de conclure une entente relative à la fourniture de services de sécurité incendie;

ATTENDU QU'une nouvelle entente est intervenue entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service incendie par Steven Larose, maire et Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier;
- De rescinder la résolution N° 21-09-168.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers -

11.3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT À USAGE COMPORTANT NOTAMMENT UNE CLAUSE D'ACQUISITION DE BIENS MEUBLES AVEC LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES ET DE CONSENTEMENT AU PARTAGE DE CERTAINS BIENS MEUBLES APPARTENANT À LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

21-10-181

ATTENDU la création de la Régie incendie Nord Oest Laurentides (ci-après «Régie»), composé des municipalités du canton d'Amherst, du canton d'Arundel, d'Huberdeau, de La Conception, de Lac-Supérieur, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin-Lac-Carré, et ce, suite à la signature de l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré intervenue en mars 2016 (ci-après « l'Entente de 2016 ») ayant pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé à l'article 15 de l'Entente de 2016, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré a envoyé un avis aux Municipalités parties à l'Entente de 2016, 12 mois avant le 31 décembre 2021, de son intention de ne pas renouveler l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité partie à l'Entente de 2016 a signifié par résolution son intention de mettre fin à l'entente de 2016 avant son échéance et qu'une entente est intervenue à ce sujet entre les municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a transmis des offres de service pour desservir les municipalités parties à l'Entente de 2016 en service incendie;

CONSIDÉRANT QUE lesdites offres de service stipulent que les municipalités doivent fournir à la Ville de Mont-Tremblant, à titre gratuit, les biens tels que détaillés à l'« Annexe B » du contrat de prêt à usage soumis au conseil municipal, mais que lesdits biens continuent d'appartenir à la Régie jusqu'à sa dissolution et la finalisation du partage des actifs et du passif de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la sécurité publique pour l'ensemble des municipalités parties à l'Entente 2016 que la Ville de Mont-Tremblant puisse desservir lesdites municipalités dès la fin de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire pouvoir utiliser certains biens de la Régie à la fin de l'Entente de 2016, et ce, jusqu'à la publication à la Gazette officielle du Québec de l'avis de dissolution de la Régie par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Régie autorise la Ville de Mont-Tremblant à utiliser les biens prêtés pour la mise en œuvre de l'Entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie entre la Ville de Mont-Tremblant et la Municipalité de Montcalm, jointe en Annexe C au projet de contrat de prêt à usage;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du contrat de prêt à usage, la municipalité et la Régie prévoient immédiatement que les biens prêtés seront donnés à la municipalité, et ce, sans affecter le partage de la valeur de ces biens, ni le partage des autres actifs ainsi que le passif de la Régie en application de l'article 14 de l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire intervenir chacune des municipalités parties à l'Entente de 2016 pour consentir et autoriser à l'avance le partage de certains biens meubles de la Régie conformément au contrat de prêt à usage à intervenir;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi lieu pour la municipalité d'intervenir dans chaque contrat de prêt à usage à intervenir entre la Régie et les autres municipalités parties à l'Entente de 2016;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion du contrat de prêt à usage, à titre gratuit, par lequel la Régie remet les biens prêtés à la municipalité, pour qu'elle en use, à la charge de le lui rendre après un certain temps, est réalisée conformément aux articles 2313 et suivants du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Régie est propriétaire des biens prêtés énumérés à l'Annexe B du contrat de prêt à usage et qu'elle possède la compétence de contracter un tel contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le conseil autorise la conclusion du contrat de prêt à usage comportant notamment une clause d'acquisition, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et autorise Steven Larose, maire ainsi que Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat pour la municipalité;
- **QUE** le conseil consent et autorise le partage de certains biens meubles de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides conformément aux contrats de prêt à usage, à titre gratuit, de certains biens de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides à intervenir avec les autres municipalités parties à l'Entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale entre les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Huberdeau, de Lac-Supérieur, de La Conception, de La Minerve, de Montcalm et de Saint-Faustin–Lac-Carré intervenue en mars 2016 et autorise Steven Larose, maire ainsi que Michael Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier à signer lesdits contrats pour la municipalité, à titre d'intervenante.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers -

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte via la page Facebook.

21-10-182

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Tees, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 4 octobre 2021 tenue à huis clos et enregistrée.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et secrétaire-trésorier